

No. 2545. CONVENTION RELATING TO THE STATUS OF REFUGEES. SIGNED AT GENEVA ON 28 JULY 1951¹

ACCESSION

Instrument deposited on:

1 April 1970

PARAGUAY

(To take effect on 30 June 1970. For the purposes of its obligations as a Party to the Convention, Paraguay stated that the words 'events occurring before 1 January 1951' in article 1, section B, paragraph (1), should be understood to mean 'events occurring in Europe before 1 January 1951'.)

N° 2545. CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS. SIGNÉE À GENÈVE LE 28 JUILLET 1951¹

ADHÉSION

Instrument déposé le:

1^{er} avril 1970

PARAGUAY

(Pour prendre effet le 30 juin 1970. Aux fins des obligations qui lui incombent en tant que Partie à la Convention, le Paraguay a déclaré que les mots « événements survenus avant le premier janvier 1951 » qui figurent au paragraphe 1 de la section B de l'article premier seraient compris comme se référant aux « événements survenus avant le 1^{er} janvier 1951 en Europe ».)

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 189, p. 137; for subsequent actions, see references in Cumulative Indexes Nos. 2 to 8, as well as annex A in volumes 607, 613, 614, 633, 645, 648, 649, 655, 674, 691, 699 and 720.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, p. 137; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 8, ainsi que l'annexe A des volumes 607, 613, 614, 633, 645, 648, 649, 655, 674, 691, 699 et 720.